

Unité départementale de l'Ain
23, rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 30 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/10/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE

631, route de GEVRIEUX
01320 CHÂTILLON-LA-PALUD

Références : 20221129-RAP-S4233CB
Code AIOT : 0100008860

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2022 dans l'établissement SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE implanté 631, route de Gévrieux à CHÂTILLON-LA-PALUD. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

L'inspection des installations classées a été destinataire d'une plainte à l'encontre de la SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE à Châtillon-la-Palud, concernant le stockage d'un nombre important de véhicules hors d'usage sur sa propriété générant des nuisances sonores pour les riverains et un risque de pollution des sols et des eaux.

L'inspection réalisée le 20 octobre 2022 avait pour objet de vérifier la réalité des faits dénoncés et la situation administrative des installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE
- 631, route de Gévrieux - 01320 CHÂTILLON-LA-PALUD
- Code AIOT : 0100008860
- Régime : Néant

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant.

Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Délais
Situation administrative	Code de l'environnement	Mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations, suspension des activités et évacuation des VHU et déchets associés.	5 mois pour la régularisation 4 mois pour l'évacuation des VHU

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ce contrôle a permis de constater que la SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE, exerce diverses activités.

La première consiste en une activité de dépannage-remorquage de véhicules accidentés ou en panne. Elle intervient à la demande des sociétés d'assurance ou à la demande de la gendarmerie.

Pour cette activité, la présence d'environ 20 véhicules et carcasses de véhicules a été constatée sur le site.

Cette partie de l'établissement n'est pas classable sous la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE, dans la mesure où l'activité principale qui y est exercée ne consiste pas en une activité d'entreposage, de dépollution ou de démontage de véhicules hors d'usage.

La deuxième activité exercée par la SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE consiste en une activité de transport de véhicules en panne ou accidentés, pour le compte de plusieurs centres VHU agréés. Dans le cadre de cette activité, la SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE récupère des véhicules sur l'ensemble du département de l'Ain et sur une partie du département du Jura, regroupe ces véhicules sur son site de Châtillon-la-Palud avant de les expédier, par camion porte-voitures, vers les centres VHU qui ont initialement mandaté la SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE pour la récupération de ces derniers.

Le jour de l'inspection, 35 véhicules relevant de cette activité de regroupement-transport étaient présents sur le site, dont plusieurs véhicules gravement accidentés qui ne paraissent plus aptes à remplir l'usage pour lequel ils sont destinés sans avoir à subir d'importants travaux de remise en état. Ces véhicules sont considérés comme des VHU.

Cette activité d'entreposage (temporaire) de véhicules hors d'usage relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE au vu de la surface de l'installation (surface de l'installation supérieure ou égale à 100 m²).

Elle nécessite en outre un agrément tel que prévu à l'article R.543-162 du code de l'environnement.

La SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE ne dispose d'aucun de ces actes administratifs.

Outre le manquement administratif (absence de titres), il a été constaté que la SAS MONNET - GARAGE DE LA CÔTIÈRE exerce son activité de regroupement de VHU sur un site dont le sol est constitué de terre, sans étanchéification, sans système de récupération des eaux pluviales ou des fuites et égoutures éventuelles de liquides polluants contenus dans les véhicules hors d'usage regroupés (carburant, huiles, ...).

Cette situation est susceptible de créer une pollution des sols et de la nappe d'eau souterraine. Il convient que l'exploitant y remédie au plus tôt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative
Prescription contrôlée : Etat du site et situation administrative
Constats : Ce contrôle a permis de constater que la SAS MONNET, exerce une activité de garage automobile (enseigne AD Distribution) et de dépannage-remorquage de véhicules accidentés ou en panne. Dans ce cadre, elle intervient à la demande des sociétés d'assurance ou des services de gendarmerie. Les véhicules accidentés ou en panne, sont acheminés sur le site de Châtillon-la-palud, dans l'attente d'une décision les concernant. Pour cette activité, la présence d'environ 20 véhicules et carcasses de véhicules a été constatée sur le site. Ces installations ne sont cependant pas à classer sous la rubrique 2712, dans la mesure où l'activité principale ne consiste pas en une activité d'entreposage, de dépollution ou de démontage de véhicules hors d'usage. Cette activité de la SAS MONNET ne relève donc pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il a également été constaté que la SAS MONNET exerce aussi une activité de transport de véhicules en panne ou accidentés, pour le compte de plusieurs centres VHU agréés (A7 Auto Pièces à Seyssuel (38), CARECO à Roche-la-Molière (42) et GPA à Livron-sur-Drôme (26)). Dans le cadre de cette activité, les centres VHU précités transmettent une demande d'enlèvement de véhicules à la SAS MONNET qui va ensuite récupérer les véhicules concernés, sur l'ensemble du département de l'Ain et sur une partie du département du Jura, avant de les regrouper sur son site de Châtillon-la-Palud et de les expédier par camion porte-voitures vers les centres VHU précités. Le jour de l'inspection, 35 véhicules relevant de cette activité de regroupement-transport étaient présents sur le site, dont plusieurs véhicules gravement accidentés ne paraissant plus aptes à remplir l'usage pour lequel ils sont destinés sans avoir à subir d'importants travaux de remise en état. Ces véhicules sont, de fait, considérés comme des véhicules hors d'usage (VHU). La surface de l'installation étant supérieure à 100 m², cette activité d'entreposage de véhicules hors d'usage relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle nécessite en outre un agrément tel que prévu à l'article R.543-162 du code de l'environnement. La SAS MONNET ne dispose d'aucun de ces actes administratifs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires
Proposition de délais : 5 mois